

Des assurances sociales à la Caisse Primaire de Sécurité sociale de la Haute Garonne



Avec ce 7^e numéro de la Lettre d'information, le Comité régional publie la dernière étude de Carole Juéry sur l'histoire d'un organisme, intitulée "**Des Assurances sociales à la Caisse primaire de Sécurité sociale de la Haute-Garonne**".

Le 4 juin 2008, **une réunion régionale inter-régimes des correspondants des organismes** a été organisée à l'initiative du Comité, avec l'active participation de l'UCANSS et des archives nationales et départementales.

Une quarantaine de participants, dont la moitié venant des Caisses ont pu faire le point sur l'actualité et l'intérêt de la gestion des archives. Après l'ouverture de la journée par Francis De Block, directeur de la Cram Midi-Pyrénées qui nous accueillait, j'ai présenté les activités du Comité et son site internet.

Mme Servant, de la Direction des Archives de France, a notamment rendu compte des dispositions du texte législatif en fin de discussion au Parlement : il devrait faciliter l'accès aux archives publiques, et donc à celles des organismes. Nathalie Regagnon, des Archives départementales de la Haute-Garonne a traité du sujet si actuel de la conservation des archives numériques. Patricia Gazzola, directrice de la Direction des Missions Mutualisées de l'Ucanss, a souligné l'intérêt présenté par la conservation des archives pour la gestion et la conservation de la mémoire institutionnelle. C'est une opportunité, plus qu'une contrainte pour les organismes. Mais des progrès restent à réaliser, comme l'a indiqué Jacques Bommel en faisant le bilan de la politique de conservation depuis 2000. Concernant les archives historiques, sur 10 organismes du régime général de Sécurité sociale :

- près de 9 directeurs ont nommé un correspondant,
- 6 transmettent à l'UCANSS un rapport d'activité sur leur conservation,
- 2 effectuent des versements aux Archives Départementales,
- au moins un a élaboré des directives locales de conservation à titre historique allant au-delà des minima nationaux .

Une politique d'archivage est possible comme le montrent dans la région, les réalisations du Régime des Mines et du RSI, exposées par Carole Juéry et Elodie Baumes.

L'après-midi a permis des échanges fructueux mettant en évidence les difficultés et attentes des organismes, des Archives départementales et de l'UCANSS . Un document retraçant cette journée est en cours d'élaboration.

L'étude sur l'évolution des aides au logement servies par la CAF de la Haute-Garonne depuis 1970 est en cours, son directeur ayant accepté le stage d'un étudiant de Master 2 Droit du Travail de l'Université des Sciences sociales. Une convention de partenariat a été conclue entre la CAF 31 et la Comité.

Le site Internet du Comité mis en ligne fin janvier s'est enrichi de contributions et a accueilli début septembre son 5000^e visiteur. Il devrait continuer à évoluer vers les techniques web 2.0 permettant aux internautes d'être informé en temps réel des nouveautés du site.

Enfin le Comité régional a rejoint la **Fédération historique de Midi-Pyrénées** et participé à une journée d'études qui a réuni le 7 juin une trentaine de sociétés savantes.

Le CHRSS Midi-Pyrénées

Le Comité Régional d'Histoire de la Sécurité Sociale de Midi-Pyrénées a été déclaré le 12 août 2000 à la Préfecture de Haute-Garonne.

Sa mission a été ainsi définie :

- promouvoir et réaliser, directement ou indirectement, tous travaux et recherches, réunir toute documentation ayant un intérêt pour l'étude de l'Histoire de la Protection Sociale,
- aider, en collaboration avec l'Association Nationale pour l'Etude de l'Histoire de la Sécurité Sociale, le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, créé par l'arrêté du 9 mars 1973, pour la réalisation des tâches assignées à ce Comité.

A ce jour, 30 organismes de protection sociale de la région ont adhéré au CHRSS.

Le Bureau :

Président	Michel Lages	Directeur Honoraire de la Cram Midi-Pyrénées
Vice-Président	Bruno Valat	Maître de Conférence d'Histoire contemporaine au Centre universitaire J.F Champollion à Albi
Vice-Président	Antoine Zamora	Agent comptable de la CPAM de la Haute-Garonne
Vice-Président	Bruno Sire	Président de l'Université de Sciences Sociales de Toulouse
Président du Conseil scientifique	Maurice Bancarel	Directeur Honoraire de l'Urssaf de la Haute-Garonne
Secrétaire général	Francis De Block	Directeur de la Cram Midi-Pyrénées
Secrétaire général adjoint	Pierre Delteil	Personne qualifiée
Trésorier	Noël Le Goff	Directeur honoraire de la CAF de la Haute-Garonne

La composition du conseil scientifique :

Président	Maurice Bancarel
Membres	Michel Lages Bruno Valat Antoine Zamora Francis De Block Noël Le Goff Lucienne Albouy Jean-Pierre Rey M. Le Pottier

Instance mise en place par le Conseil d'Administration du CHRSS du 27.06.2006

Des assurances sociales à la Caisse Primaire de Sécurité sociale de la Haute Garonne

" Créée au lendemain de la Libération, la Sécurité sociale représentait l'aboutissement de près d'un demi-siècle d'initiatives publiques ou privées en vue d'assurer aux travailleurs salariés une protection sociale dont la nécessité était apparue à la suite des mutations économiques et sociales du XIX siècle et de l'évolution des idées qui en était résultée¹".

La CPAM de la Haute Garonne, telle que nous la connaissons aujourd'hui, trouve ses origines dans les lois sur les Assurances sociales des années 1930 et dans l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Le fonctionnement des Assurances sociales dans les années 1930 et 1940 dans le département de la Haute Garonne

La loi sur les Assurances sociales fixe les modalités d'organisation dans chaque département. Elle entre en application le 1^{er} juillet 1930.

L'organisation des Assurances sociales

La gestion des Assurances sociales est confiée à des caisses primaires de répartition (ayant une assise départementale), à des caisses primaires de capitalisation (ayant une assise régionale ou nationale) et à une caisse primaire départementale, organisme sous l'égide de l'Etat. Les caisses de répartition sont chargées de servir à leurs adhérents les prestations maladie, maternité, décès et soins aux invalides. Les caisses de capitalisation, elles, s'occupent du paiement des pensions d'invalidité et de vieillesse. Ces organismes sont constitués et administrés conformément à la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuel. La caisse primaire départementale prend en charge tous les Assurés non inscrits à une autre caisse primaire.

Les caisses primaires de répartition, à l'exclusion de la caisse départementale, peuvent être créées de différentes façons : par des sociétés ou unions de sociétés de secours mutuel régies par la loi du 1^{er} avril 1898, par des syndicats pro-

fessionnels ou leurs unions, par des sociétés de secours mutuels agricoles ou leurs unions et par des assurés se groupant spontanément². Les Assurances sociales sont donc confiées à des organismes de statut privé.

Au total, le département de la Haute Garonne compte une quinzaine de caisses primaires de répartition³, trois caisses primaires de capitalisation⁴. En sus de ces caisses, en ce qui concerne le secteur agricole, dans les communes où il existe des sociétés de secours mutuels agricoles, des sections "assurances sociales" sont mises en place.

Dans le département de la Haute Garonne, toutes les caisses, mis à part la caisse agricole, se groupent pour fonder l'"Union des caisses primaires d'assurances sociales de la Haute Garonne"⁵. Le siège de cette union se trouve au 3 rue Lapeyrouse à Toulouse. L'Union des caisses signe des conventions avec les Médecins, réalise des projets comme un cabinet de radiologie en 1936... En 1931, la caisse départementale adhère à la Fédération nationale des caisses départementales. En 1932, elle entre dans la Fédération régionale du Midi des caisses départementales ayant pour but "de favoriser le bon fonctionnement des caisses, de

1. DORION Georges et GIJONNET André, *La Sécurité sociale, Paris, PUF, cou. Que sais-je?, 1983, p. 5.*

2. DUCOS Bruno, *Aux origines de la Sécurité sociale, les assurances sociales dans la Haute Garonne (1928-1936), Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1985, p. 29.*

3. Voir le tableau ci-après.

4. *La caisse autonome mutualiste de retraite des agriculteurs de France, Section régionale occitane (18 rue Ozenne), la caisse autonome de retraites de l'Union nationale mutuelle agricole, Section régionale occitane (18 rue Ozenne), et la caisse primaire vieillesse et invalidité de la région toulousaine, 3 rue du Poids de l'huile.*

5. *Les registres des procès verbaux des réunions du Conseil d'administration de l'Union de 1935 à 1941, sont conservés au siège de la CRAM (armoire 17, sous-sol).*

fixer le statut du personnel des caisses, d'étudier les vœux et les suggestions à soumettre aux pouvoirs publics par l'intermédiaire de la fédération nationale... 6^e.

Enfin, la caisse départementale incorpore en 1932 l'Union interdépartementale pour la réassurance des caisses d'assurances sociales des départements de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne. En 1936, cette union devient l'Union régionale des caisses maladie maternité (il s'agit de l'ancêtre de la CRAM). Cette union régularise en quelque sorte la situation financière des caisses primaires, constituant ainsi un organisme de compensation. Elle a d'autres attributions comme le paiement des rentes d'invalidité.

Afin que la loi du 30 avril 1930 soit appliquée, est mis en place un service départemental, placé sous l'autorité du ministre du Travail. Ce service est basé au 3 rue du Poids de l'huile dans l'immeuble nommé " la maison des Assurances sociales " car il regroupe au premier étage la caisse primaire et invalidité de la région toulousaine, au deuxième le service départemental et au troisième la caisse départementale. Le service départemental a pour fonction d'assurer l'immatriculation et la radiation des assurés et la délivrance des cartes individuelles d'assurances sociales, de recevoir les déclarations d'affiliation des employeurs et de les remettre aux organismes intéressés.

Caisses de répartition	Nombre d'assurés
Caisse primaire mutualiste	9 470
Caisse du personnel " La Dépêche "	233
Caisse de prévoyance des employés du commerce	2 269
Caisse de la Compagnie d'électricité industrielle de Marignac	854
Caisse des voyageurs et représentants du commerce	1 510
Caisse primaire " Le Travail "	8 145
Caisse ouvrière d'aviation Latécoère	635
Caisse du personnel des établissements Amouroux	328
Caisse interprofessionnelle d'Assurances sociales de la région toulousaine	2 261
Caisse des établissements J. Brusson, Villemur	532
Caisse primaire de la " Famille toulousaine "	1 842
Caisse primaire d'Assurances sociales " L'Epargne "	481
Caisse primaire " Le Foyer garonnais "	555
Caisse départementale de la Haute Garonne	80 053
Caisse de secours mutuel agricole	14 934
Caisses de capitalisation	Nombre d'assurés
Caisse primaire vieillesse et invalidité de la région toulousaine	82 627

6. Procès-verbal de la réunion du 9 avril 1932 du Conseil d'administration de la caisse départementale

La caisse départementale de la Haute Garonne

La caisse départementale (CD) est mise en place en juillet 1930 et commence à fonctionner au mois de septembre de la même année. M. Trémège devient le directeur de la caisse. A ses débuts, la CD fonctionne avec quatorze employés permanents. Les horaires de travail sont du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, soit 45 h par semaine. La CD s'installe en septembre 1930 au 3 rue du Poids de l'huile. La caisse départementale est la caisse primaire qui regroupe le plus grand nombre d'adhérents ; en 1931, il y a en moyenne 400 immatriculations nouvelles par mois. Le tableau ci-contre montre la répartition des assurés affiliés aux différentes caisses en mars 1934⁷.

Dans les années 1930, il y a une véritable concurrence entre les caisses pour posséder un grand nombre d'adhérents. C'est ce que Bruno Ducos nomme "la chasse aux adhérents"⁸. Des différends éclatent entre les organismes. C'est le cas en 1933, entre la caisse départementale et le "Foyer garonnais". Le Conseil d'administration dénonce des tracts racoleurs du Foyer garonnais garantissant la gratuité des interventions chirurgicales aux nouveaux assurés, et décide de le poursuivre devant le tribunal de droits communs. De même, le Conseil d'administration entre en conflit avec la caisse agricole pour les mêmes motifs. Dans le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 janvier 1934, on peut lire : "depuis la création de la caisse agricole, la caisse départementale a été l'objet d'un soutirage truqué d'Assurés, permanent et peu scrupuleux [...]". D'autant plus que sur la tige mère de la caisse agricole a poussé à la date du 3 septembre 1933 un bourgeon qui s'intitule "le Foyer garonnais". Caisse agricole et Foyer garonnais sont une même entité administrée par un même et unique personnel, mais dans cette dernière caisse, les méthodes de racolage des Assurés s'affirment des plus audacieuses au mépris des prescriptions légales⁹.

L'intégrité de la caisse départementale est mise en doute dans deux articles de la "Voix des travailleurs" et de l'"Oeuvre" en mars 1936. Ces journaux avaient déjà fait savoir leurs réticences quant à la mise en place de la loi sur les assurances sociales. L'article de l'"Oeuvre" s'intitule "le scandale des assurances sociales" où on peut lire : "l'argent des travailleurs a été en partie dilapidé à cause de la mauvaise gestion du Conseil d'administration de la caisse départementale"¹⁰. Cette affaire est portée devant le tribunal correctionnel. Ces accusations trouvent leurs origines dans le rapport du contrôleur du ministère du travail de 1934, qui fait apparaître des dépenses abusives : achat de bonbons en chocolat pour le personnel à l'occasion des fêtes de fins d'années, participation à des collectes à l'occasion de mariages d'employés, repas au restaurant pour les membres du Conseil d'administration, indemnités forfaitaires pour les administrateurs... En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire, le président du Conseil, M. Laffon, se voit dans l'obligation de démissionner de son poste pour avoir maintenu, malgré l'interdiction faite par le Préfet, cette indemnité¹¹.

Comme on peut le voir, la caisse départementale à ses débuts, fait l'objet d'attaques de toutes sortes, mais elle reste la caisse la plus importante de par son nombre d'assurés et de par son statut public.

Les autres caisses primaires

Il ne s'agit pas d'une présentation exhaustive de toutes les caisses primaires, mais des exemples de la constitution de quelques organismes. **La caisse primaire "La Famille toulousaine"** voit le jour quelques temps après la loi de 1930, à l'initiative du milieu catholique toulousain. Ses adhérents sont inscrits d'office à la caisse nationale et familiale de capitalisation créée par la Fédération nationale catholique.

La caisse primaire "Le Travail" est mise en place sous l'égide de la CGT ayant la forme d'un groupement spontané d'assurés. Elle s'ins-

7. Archives départementales de la Haute Garonne, X 313.

8. DUCOS Bruno, *Aux origines de la Sécurité sociale, les assurances sociales dans la Haute Garonne (1928-1936)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1985, p. 30.

9. *Registre du Conseil d'administration de la caisse départementale de la Haute Garonne du 13 septembre 1930 au 18 avril 1936, réunion du 27 janvier 1934.*

10. *Registre du Conseil d'administration de la caisse départementale de la Haute Garonne du 13 septembre 1930 au 18 avril 1936, réunion du 18 avril 1936.*

11. Archives départementales de la Haute Garonne, X 313

talle à la Bourse du Travail, rue Merly. Elle fait partie des caisses les plus importantes du département.

La caisse primaire des voyageurs et représentants du commerce est constituée par la société de secours mutuels du même nom, à l'initiative de quelques patrons.

La caisse de secours mutuel agricole est fondée par l'Union des sociétés de secours mutuel agricole de la Haute Garonne. Elle entre en fonction 1er avril 1931, avec le transfert de 6 000 assurés de la CD à cette caisse.

La caisse primaire "Le Foyer garonnais" voit le jour en juillet 1933, à l'initiative de la société de secours mutuel agricole de la Haute Garonne. Son objectif est de donner à des assurés du secteur commerce et industrie des

avantages comparables à ceux dont profitent les assurés de l'agriculture.

La caisse primaire vieillesse et invalidité de la région toulousaine est la seule caisse de capitalisation propre à la région. En effet, les autres caisses de capitalisation ont une assise nationale ou inter régionale. Elle existe depuis 1912 sous le nom de "Caisse régionale mutualiste du Midi ", assurant le service des retraites ouvrières et paysannes (ROP). En 1930, elle se transforme en caisse d'assurances sociales.

Toutes les caisses primaires assurent le versement des assurances sociales jusqu'en 1946 , date à laquelle l'ordonnance du 4 octobre 1945 met en place dans chaque département une caisse primaire de Sécurité sociale.



Le personnel et des dirigeants de la Caisse primaire départementale de la Haute-Garonne en 1932 (service communication)

La mise en place de la Caisse primaire de Sécurité sociale

La mise en place des nouvelles caisses du régime général créées par l'ordonnance du 4 octobre 1945 s'effectue au cours de l'année 1946. La Caisse primaire de Sécurité sociale assure pour la branche maladie, l'immatriculation des assurés et le service des prestations.

La création de la Caisse primaire de Sécurité sociale (CPSS)

En mars 1946 a lieu la première réunion du Conseil d'administration provisoire de la CPSS. Les administrateurs font alors le point sur les caisses d'Assurances sociales intégrées au sein du nouvel organisme : la caisse du personnel "La Dépêche", la caisse interprofessionnelle d'Assurances sociales de la région toulousaine, la caisse de prévoyance des employés du commerce, la caisse primaire "Le Travail", la caisse primaire mutualiste et la caisse primaire de la "Famille toulousaine". Les autres caisses restent à être intégrées.

C'est au 3, rue du Poids de l'huile, dans les locaux de l'ancienne caisse départementale que les services de la CPSS sont installés. Or, le manque de place contraint au déménagement du service des immatriculations et des cotisations au Pont des demoiselles en décembre 1946. En 1947, la CPSS achète l'immeuble du 14, place Saint Etienne. En mars 1949, le Conseil d'administration vote le transfert par voie de cession à la Caisse régionale de l'immeuble 14, place Saint Etienne. La CPSS se réserve l'immeuble 12 place Saint Etienne auquel s'ajoute l'immeuble voisin (11 place Saint Etienne) afin de disposer d'un local plus conforme à ses effectifs et à l'importance de ses services. En 1963, les locaux de l'ancienne imprimerie Sirven au 76, rue de la Colombette, sont loués par la caisse pour y loger des services ayant à faire à un public restreint : l'immatriculation, les accidents du travail, une partie du

central dactylographique et le contentieux. Un réfectoire y est même aménagé pour les 80 agents qui y travaillent. En 1965, un projet d'achat du pensionnat Saint-Joseph dans le quartier Saint-Georges se profile (adresse actuelle de la CPAM). En 1965, la CAF décide de participer à ce projet. L'installation dans l'immeuble actuel aura lieu en 1973.

La caisse se rapproche des assurés

Assurant désormais seule le service de l'assurance maladie pour tout le département de la Haute Garonne, la CPSS se décentralise pour faciliter le paiement des assurés. De plus, des correspondants locaux sont installés, ainsi que des centres mobiles (camionnettes stationnant les jours de marchés pour collecter les feuilles de maladie). En outre, pour la ville de Toulouse, des centres de paiement ou bureaux payeurs fonctionnent pour soulager le siège social. Hors Toulouse, des centres de paiement thermal fonctionnent afin de permettre aux assurés effectuant une cure de percevoir plus rapidement le montant des prestations qui leur sont dues à ce titre. Celui de Luchon est créé en 1950¹². Enfin, les entreprises ayant un effectif important ont la possibilité de fonder des sections locales ou mutualistes dans leurs locaux. En 1954, on peut recenser les sections locales de la mutuelle de l'Education nationale, de la mutuelle de la police, des PTT, de l'EDF, de la mutuelle de la mairie, du personnel civil de la guerre et de la mutuelle des étudiants. Apparaissent ensuite la section locale de la SNCASE en 1955, de Sud-aviation en 1956 et des Ponts et chaussées en 1965.



Le centre mobile de la CPSS

12. Rapport d'activité de 1954, archives de Boudeville

Les conventions avec le corps médical

Dès la création de la CPSS, les relations entre le Conseil d'administration et les médecins sont tendues. Des assurés rapportent des pratiques abusives en ce qui concernent les honoraires de certains médecins. En 1949, des réunions avec les Médecins sont organisées mais elles n'aboutissent à aucun accord.

La première convention avec les Médecins intervient le 6 avril 1950. Le prix de la consultation est fixé à 4 fr. pour la ville de Toulouse, à 3,50 fr. pour le département. Une part importante des médecins ne respectent pas la convention signée et pratiquent des honoraires plus élevés. En 1959, les tarifs applicables sont relevés, la consultation passe à 6 fr. pour la ville de Toulouse et le reste du département. Le décret 60-451 du 12 mai 1960 établit des conventions types auxquelles les praticiens doivent se conformer. Ce décret est très mal accueilli par le corps médical et déclenche un mouvement de grève jusqu'en septembre 1960. En octobre 1960, le Conseil d'administration de la caisse fait part des agissements des syndicats des médecins et, la commission interministérielle fixe alors deux séries de tarifs d'autorité applicables en Haute Garonne : l'une servant de base aux adhésions des Médecins désireux de respecter individuellement les clauses obligatoires de la convention type (la consultation est fixée à 10 F pour Toulouse et le reste du département), et l'autre s'appliquant aux actes des médecins n'ayant pas adhéré à cette convention (la consultation est fixée à 3,2 F pour Toulouse et 2,8 F pour le reste du département.) Les médecins respectent massivement cette convention. En 1965, sur les 872 médecins exerçant en Haute-Garonne, 858 ont signé soit 98,39%. Des conventions sont aussi signées avec les hôpitaux, les cliniques dentaires, les consultations de nourrissons, les dispensaires... La signature de ces conventions permet d'assurer un système de santé équitable pour tous.

L'action sanitaire et sociale

Dès la création de la CPSS, les membres de la Commission d'action sanitaire manifestent le désir de créer une colonie de vacances ou une maison de repos. Le Conseil d'administration participe à des créations d'établissements à caractère sanitaire et social avec d'autres caisses en 1957 : l'établissement du Col des Marrous (aérium destiné à l'hébergement des enfants pendant la période précédent et suivant l'application du vaccin du BCG) à l'initiative de la CPSS de l'Ariège, le préventorium de Siradan (pour enfants souffrant de troubles respiratoires) à l'initiative de la Caisse régionale d'assurance maladie. L'action sanitaire et sociale consiste, d'une part, à l'attribution de secours exceptionnels. Par exemple, en 1951, une distribution de layettes est mise en place pour les assurés. D'autre part, le budget de l'action sanitaire et sociale comprend des prestations supplémentaires prenant en compte l'hospitalisation des mères allaitant, une aide familiale, les frais funéraires, les frais de transport, la rééducation professionnelle... Enfin, la Commission d'action sanitaire et sociale verse des subventions à des oeuvres étrangères à la caisse comme par exemple les soeurs des missions étrangères créant une consultation de nourrissons en 1957, le centre hospitalier régional pour ces aménagements successifs, la pouponnière "Le Berceau" pour sa mise en place, le comité départemental de défense contre l'alcoolisme organisant des conférences...



La vie interne de l'organisme

Les archives de la CPAM permettent de connaître les conditions de travail des agents de la caisse. Jusqu'en 1960, le Conseil d'administration examine les demandes de congés, les augmentations de salaire, les titularisations et les licenciements. Il attribue des primes d'assiduité. La forte présence syndicale au Conseil d'administration permet aux employés de faire remonter auprès du personnel dirigeant ses doléances. Par exemple, les agents obtiennent en 1951 l'autorisation de sortir à 17h30 au lieu de 18 h les veilles de fêtes, en 1963 une prime de transport de 16 fr.... Ils organisent aussi des signatures de pétitions. Dans les années 1950, le personnel proteste contre les irrégularités de l'horloge du hall qui cause des retards. En 1950, une pétition demande une revalorisation des salaires, le Conseil d'administration décide d'en faire part au Ministre. Le personnel exerce son droit de grève pour faire valoir ses revendications.

Au sein de la Caisse primaire d'assurance maladie, un conseil de discipline est constitué dès 1947. Ce conseil examine les plaintes des chefs de service au sujet d'agents déviants. Des avertissements sont distribués pour amusement pendant le service, pour bavardages fréquents, pour absences injustifiées, pour départ avant le retentissement de la sonnerie[13] ... Certains sont renvoyés pour détournement de fonds ou vol lors des remises des payes. Les agents, eux, ont la possibilité de protester contre une décision du Conseil d'administration devant un juge de paix, en ce qui concerne les coefficients, les échelons.



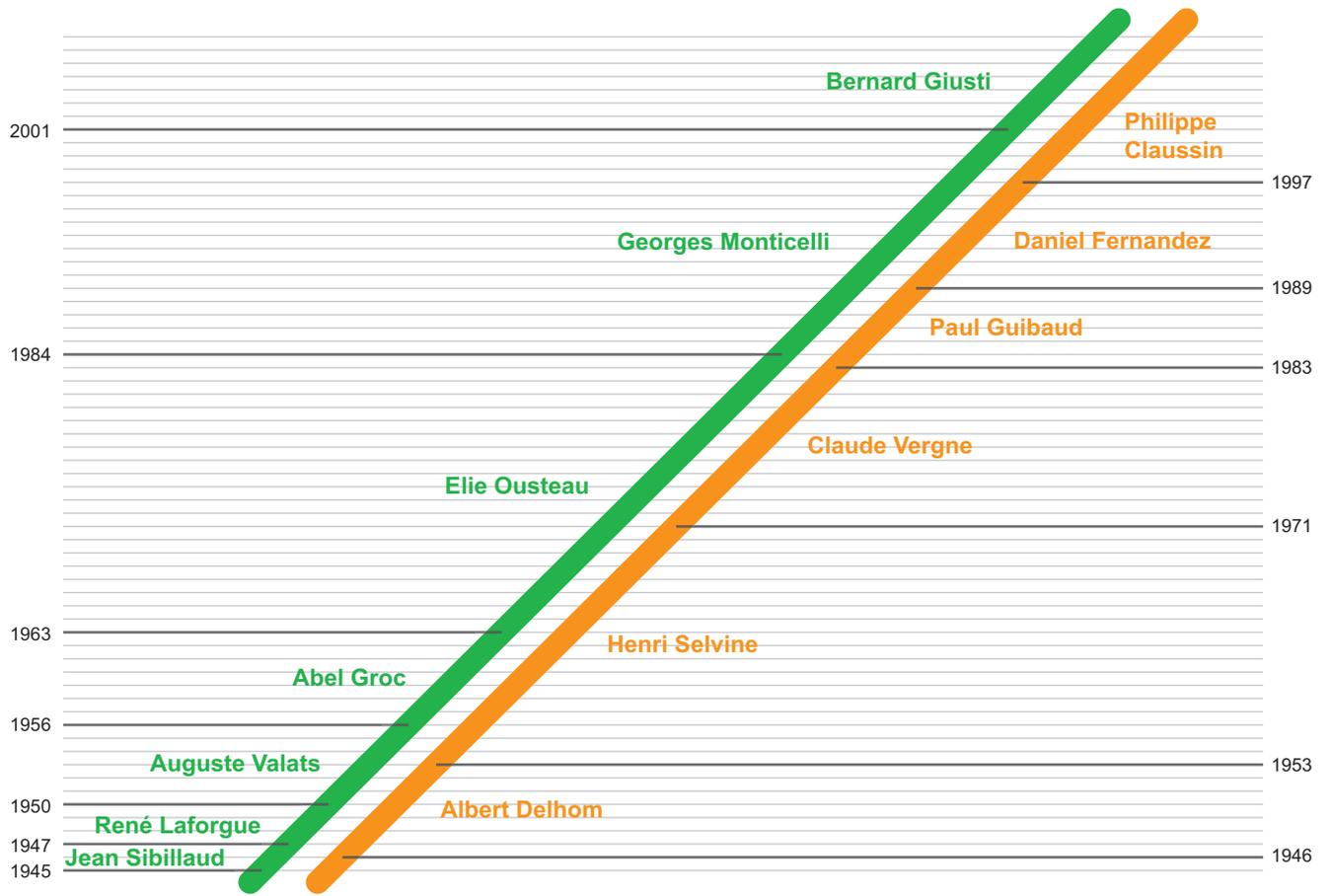
Durant la période de 1930 à 1945, correspondant au fonctionnement de la Caisse départementale, le nombre d'agents est en progression constante. En 1945, avec la création de la Caisse primaire de Sécurité sociale, le nombre d'employés est aussi en nette augmentation pour faire face à un volume de travail beaucoup plus important. De 1952 à 1958, aucun remplacement d'agent partant en retraite n'a été effectué à cause du taux d'absentéisme important (17,78 % en 1954). Un administrateur signale que "Toulouse détient le record, en France, de l'absentéisme pour les caisses primaires"[14]. De plus, la mise en place de l'URSSAF a été accompagné du départ de 48 agents vers cet organisme. Après 1958, l'embauche de personnel reprend car les services de la caisse doivent faire face à toujours plus de travail.

Le Comité d'entreprise est mis en place en 1949. Avant cela, le Conseil d'administration organisait des actions ponctuelles en faveur du personnel. A titre d'exemple, un arbre de Noël pour les enfants du personnel et une matinée récréative sont organisés pour les fêtes de fin d'années en 1946. Le Comité d'entreprise met sur pied des voyages pour les agents : une excursion dans les Gorges de l'Aude en 1949, un voyage à Barcelone... Il acquiert aussi des villas qu'il loue à des tarifs préférentiels au personnel.

13. Carton "Affaires devant les tribunaux, conseil de discipline", dépôt d'archives de Bondeville.

14. Réunion du Conseil d'administration du 19 juillet 1950, registre des réunions du conseil du 3 novembre 1949 au 3 novembre 1950.

Présidents du conseil d'administration et **directeurs** de la Caisse primaire d'assurance maladie



Les nouveautés du site

<http://www.histoiresecump.fr>

Depuis sa mise en ligne le 16 janvier 2008 le site s'est enrichi des documents suivants :

Traits d'union : revue interne de la CPAM du Tarn
Numéro spécial 60 ans de la Sécu

L'accueil au cours des âges :

Lorsqu'on se penche sur l'évolution de l'accueil du public à la CPAM, il convient de retenir trois dates : 1965, 1990 et 1992

Le dessous des cartes :

De la carte d'immatriculation et d'affiliation, à la carte Vitale, la carte d'assuré a été le reflet des évolutions de l'Assurance Maladie

Traits d'union : revue interne de la CPAM du Tarn
Numéro spécial 50 ans de la Sécu

1907-2007 : un siècle de solidarité mutualiste dans le Tarn

Extrait du livret rédigé par Alain Rey

Lettre d'information n° 6 - Février 2008

L'arbre généalogique de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne par Carole Juéry

Les prochaines contributions

"Le service social de la CRAM Midi-Pyrénées"

par Geneviève TARRISSE Assistante Sociale Régionale de 1967 à 1992

"Recherche de Paramètres des Actions du Service Social" et "La Crise de la Mise à la Retraite"
(annexe)

Exposé de Geneviève TARRISSE dispensé en 1990 auprès des étudiants du DSTS de la Faculté du Mirail

*Le Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale remercie les auteurs de ces documents :
la Caisse primaire d'Assurance Maladie du Tarn et Alain Rey*

Si vous souhaitez vous aussi participer au développement de notre site par le biais de témoignages, de publications, n'hésitez pas à nous contacter sur www.histoiresecump.fr

**Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale Midi-Pyrénées
n°7 - septembre 2008**

Directeur de la publication : Michel Lages, président du CRHSS Midi-Pyrénées

Rédaction : Carole Juéry

Maquette : Marion Gissler

Impression : Cram Midi-Pyrénées, 2 rue Georges Vivent, 31065 Toulouse Cedex 9